



Cette fiche détaille les bonnes pratiques déclaratives à respecter pour les Associations Foncières employant des salariés fonctionnaires relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Pour rappel ces individus sont soumis uniquement à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et au Remboursement de la dette Sociale (RDS).

⚡ Que faut-il déclarer en DSN au niveau de l'individu ?

Le bloc S21.G00.51 Rémunération

Référence du bloc dans la DSN	Libellé	Valeurs
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	Xx/xx/xxxx
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	Xx/xx/xxxx
S21.G00.51.010	Numéro de contrat	xxxxxxxxxx
S21.G00.51.011	Type	001 – Rémunération brute non plafonnée
S21.G00.51.013	Montant	0€

Le bloc S21.G00.53 Activité

Référence du bloc dans la DSN	Libellé	Valeurs
S21.G00.53.001	Type	01-Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	0
S21.G00.53.003	Unité de mesure	10- heure
S21.G00.53.001	Type	01-Travail rémunéré
S21.G00.53.002	Mesure	Nombre de jour du mois
S21.G00.53.003	Mesure	40- jours calendaire de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de sécurité sociale.



Aucune cotisation ne doit être déclarée sous l'individu.

+ Que faut-il déclarer en DSN au niveau de l'établissement ?

Le bloc S21.G00.82 Cotisations établissements

Référence du bloc dans la DSN	Libellé	Valeurs
S21.G00.82.001	Valeur	Montant CSG/RDS
S21.G00.82.002	Code cotisation	50 – CSG au taux de 9.20% + RDS sur revenus de remplacement
S21.G00.82.003	Date de début de la période de rattachement	Xx/xx/xxxx
S21.G00.82.004	Date de fin de la période de rattachement	Xx/xx/xxxx
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	DMSA68

+ Quand effectuer le paiement ?

Le paiement est à réaliser après le dépôt de la DSN. La date limite de paiement est fixée au 25 du mois qui suit le dépôt de la DSN.

+ Les références à indiquer en cas de virement

Contenu du libellé

4 caractères : Année

1 caractère : Fréquence ('M' : Mensuel, 'T' : Trimestriel, 'A' : Annuel)

2 caractères : Rang (numéro de mois (de 01 à 12) ou de trimestre (de 01 à 04) ou '00' pour une fréquence Annuelle)

Séparateur '-' sur 1 caractère

SIRET sur 14 caractères

Séparateur '-' sur 1 caractère

Nature de la dette sur 2 caractères : SA (Cotisations salariés agricoles)

Exemple pour la DSN de la paie de décembre 2025

Motif à renseigner lors de la saisie du virement : 2025M12-38398762500019-SA

A noter qu'il faut indiquer en bénéficiaire **uniquement** "MSA ALSACE".

Ne pas ajouter « OPERATION TECHNIQUES » après le nom de la MSA, bien que cette mention apparaisse sur le RIB.